

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202130-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 30
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAR ESTÉREL MEDITERRANEE (CAVEM)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012, modifié portant création de la communauté d'agglomération Var-Estérel Méditerranée (CAVEM),

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée » à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération N°31 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le transfert par ses communes membres de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202130-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables,~~

VU la délibération N°32 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CAVEM,

VU le courrier de notification de la délibération susvisée portant modification des statuts, réceptionné en date du 02 avril 2021,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. ».

CONSIDERANT qu'au regard de la date de notification de la délibération n° 32 du Conseil Communautaire de la CAVEM du 25 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, doit se prononcer sur la modification statutaire envisagée au plus tard le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ont été ainsi modifiés :

Article 2 : l'établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Article 3 : le siège est fixé en ses locaux, sis 264 chemin Aurélien 83 707 Saint-Raphaël.

Article 5.5. : est précisé le contenu de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Article 6.4 : est ajoutée la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Article 6.9 : est précisé le contenu de la compétence « missions complémentaires de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (hors GEMAPI) ».

Article 6.22 : est ajoutée la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Article 7.2 : relatif aux compétences supplémentaires temporaires, déjà supprimé par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 est supprimé.

Article 9.1 : (ancien 10.1) actualisation de forme de cet article relatif à la composition du Conseil communautaire. La mention « à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil de la Communauté d'Agglomération ou « Conseil d'Agglomération », sera composé de 48 membres titulaires » par la mention « Le Conseil de la Communauté d'Agglomération, ou « Conseil d'Agglomération » est composé de 48 membres titulaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles que définies ci-dessus et annexées à la présente délibération,

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202130-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~AUTORISE M. le Maire ou son représentant~~ à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.